

Langue : Français

Original : Français



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

PROJET : AÉROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE

PAYS : SÉNÉGAL

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION RÉVISÉ

Équipe du projet	Chef d'équipe :	T. ANVARIPOUR	Chief Investment Officer	OPSM3
	Membres de l'équipe :	K. LONSWAY A. BABALOLA M. DIMMER, M. MANDABA, L. AZEVEDO A. FOURATI R. ARON	Division Manager Transport Engineer Investment Officer Investment Officer Investment Officer Senior Environment Officer Social Development Specialist	ONEC3 OPSM3 SNFO OPSM3 OPSM3 ONEC3 ONEC3
	Chef de division sectoriel:	R. CLAUDET	Officer in Charge	OPSM3
	Directeur sectoriel :	T. TURNER	Director	OPSM
	Directeur régional :	F. PERRAULT	Director	ORWB

Plan D'Action De Réinstallation Révisé

Résumé

Titre du projet : **AÉROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE (AIBD)**
Pays : **SÉNÉGAL**
Référence du projet : **P-SN-DA0-001**

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa nouvelle politique de développement des infrastructures économiques, le Gouvernement du Sénégal a décidé de construire un nouvel aéroport, l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD). Les procédures de réinstallation ont débuté en 2002 avec l'évaluation des pertes de la zone d'emprise. Par la suite, un plan de réinstallation (PR) répondant aux normes nationales en matière de réinstallation a été préparé en 2005. Cependant, ce PR n'était pas totalement conforme aux normes internationales. Pour y remédier AIBD SA a mandaté AECOM Tecslut en 2009 pour effectuer un Plan de Réinstallation Révisé (PRR) pour la phase 1 du projet.

La phase 1 de construction de l'aéroport a débuté en 2008 et des parcelles agricoles localisées dans l'emprise ont déjà été accaparées. Ces terres agricoles perdues appartenaient aux populations des villages de Kessoukhate et Diass. Par ailleurs, la construction de l'aéroport nécessite le déplacement des populations du village de Kessoukhate composé de trois localités de Kessoukhate-Centre, Mbadate et Kathialite.

La révision du PR a permis de le rendre conforme aux normes de la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale (BM). Le PRR couvre non seulement les localités de Kessoukhate-Centre, Mbadate et Kathialite, mais également une partie des terres de culture du village de Diass et les terres agricoles des populations hôtes qui sont également affectées par cette première phase de construction.

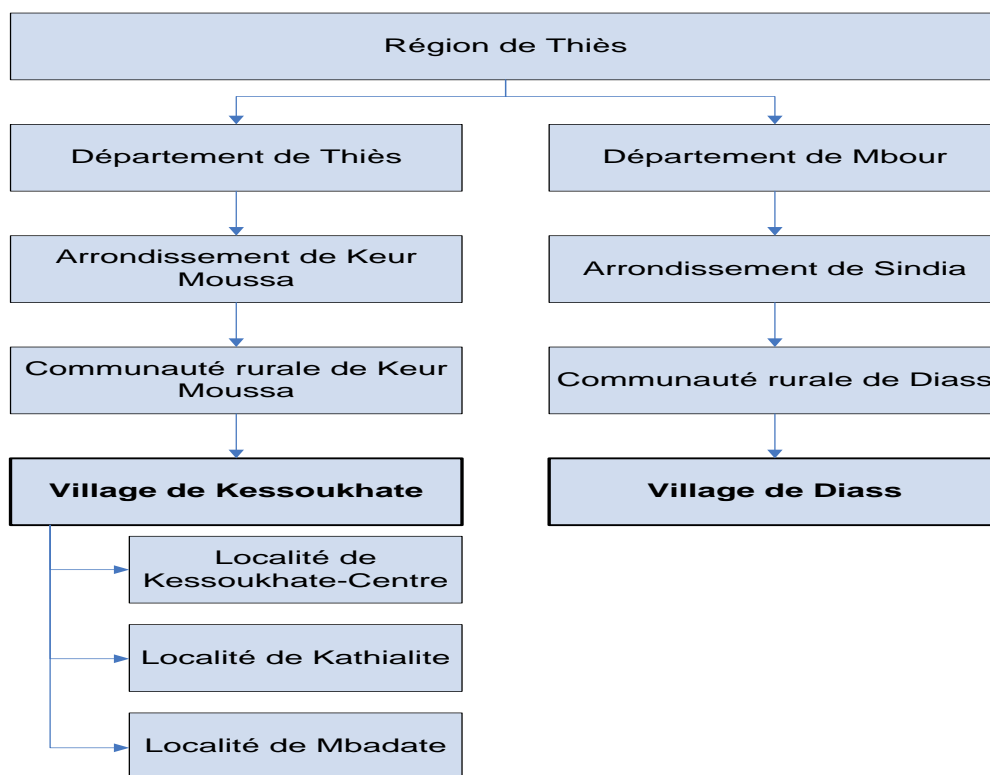
Le recensement effectué pour le présent PRR fait suite à un premier recensement qui a été effectué en 2002. Ce premier recensement a inventorié et valorisé les bâtiments et les arbres affectés des villages de Diass et Kessoukhate et estimé la superficie totale de terres agricole touchés, et ce, pour les villages de Kessoukhate, Diass et pour l'emprise du site de réinstallation. Lesséances de consultation et de sensibilisation auprès des personnes affectées par le projet (PAP) se sont déroulées de façon continue, et ce, entre 2002 et 2010. D'ailleurs, ce processus participatif sera poursuivi lors de la mise en œuvre du PRR.

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le nouvel aéroport est situé à Diass, à 45 km de Dakar. Le site chevauche les communautés rurales de Keur Moussa et Diass. Les villages de Diass et Kessoukhate se situent tous deux dans

la région de Thiès et chevauchent deux départements, soit celui de Thiès et celui de Mbour. La figure 1 illustre la structure administrative dans laquelle ces villages s'insèrent.

Figure 1 - Découpage administratif



La nécessité de construire un nouvel aéroport au Sénégal est liée aux fortes contraintes techniques et anomalies environnementales induites par l'emplacement de l'actuel Aéroport International Léopold Sédar Senghor (AILSS) situé à 9 km du centre de Dakar.

La phase 1 de l'Aéroport International Blaise Diagne occupera, à terme, une superficie de 2 600 ha. Le projet comprend deux phases. L'AIBD SA procède en ce moment à la construction de la phase 1. Elle comprend une piste d'envol et prévoit un mouvement de 25 000 avions par an, une capacité annuelle de 3 millions passagers et une capacité fret de 53 102 tonnes par an. La durée prévisionnelle des travaux de construction de la phase initiale est prévue à environ 33 mois. Selon le calendrier initial, l'aéroport devrait être fonctionnel vers la fin 2011. Une seconde phase de développement est prévue lorsque la capacité maximale de la phase initiale sera atteinte. Cette phase comprendra la construction d'une seconde piste d'envol et toutes les facilités qui en découlent pour servir une capacité annuelle de 10 millions de passagers.

L'emprise de la phase 1, de 2600 ha, est divisée en trois zones : (i) la zone de la communauté rurale de Diass, dépendant du département de Mbour (965 ha); (ii) la zone de la de la communauté rurale de Keur Moussa, relevant du département de Thiès (545 ha); et (iii) la zone de la forêt classée de Diass (1 090 ha). Au total, 43 % du site est situé dans la zone de la forêt classée de Diass. Le projet d'aéroport a nécessité le déclassement d'une partie de cette forêt sur

une superficie de 907,35 ha. Les deux portions restantes de la forêt classée ont une superficie totale de 952,65 ha.

3. LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

La construction de l'aéroport nécessite l'acquisition des terres incluant une zone tampon de sécurité et le déplacement des populations sur cette emprise.

Les principaux impacts de la réinstallation sur le milieu humain sont: la perte de ressources naturelles dans les emprises de l'aéroport et du site d'accueil; la perte de ressources agricoles localisées dans les emprises de l'aéroport et du site d'accueil; des risques de conflits sur l'usage des terres entre les populations réinstallées et les populations hôtes; un risque d'appauvrissement des bénéficiaires du PRR du fait de la volatilité des indemnités financières reçues; une augmentation de la densité de population du fait d'une immigration renforcée ou du retour des émigrés attirés par les avantages économiques et sociaux offerts par le PRR; une frustration des populations environnantes ne bénéficiant pas des mesures du PRR; et un dérangement de la qualité de l'air et une augmentation du niveau de bruit et de vibrations lors de la construction de l'aéroport et du site d'accueil.

4. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE

Les structures qui assumeront des rôles importants dans la réinstallation sont l'AIBD SA, les structures de l'Administration centrale, les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée, l'ONG mandatée par AIBD SA, les associations de déplacés, et le comité de suivi environnemental et social.

Le Département Environnemental et Social de l'AIBD SA coordonne toutes les actions liées au processus de déplacement et de réinstallation des populations, incluant le suivi des travaux d'aménagement du site de réinstallation, l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Réinstallation Révisé, et le suivi de la mise en œuvre du PRR.

Les structures de l'Administration centrale impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont la Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre (DEDT) et la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). Le DEDT est chargé de la surveillance des opérations foncières portant sur le domaine national. Le CCOD est chargé de l'application du régime foncier national et de la révision des évaluations foncières.

Les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont l'Administration territoriale et locale; le Groupe Opérationnel de Thiès; la Commission Départementale et d'Évaluation des Impenses (CDEI) et le Cadre Permanent de Concertation (CPC). L'Administration territoriale (Gouverneur, Préfets, Sous-préfets) est chargée de veiller à la sécurité des biens et des personnes et à la conformité des opérations de déplacement et de réinstallation des populations avec les lois et les règlements en vigueur. L'Administration locale (Conseils Ruraux de Keur Moussa et de Diass) est chargée d'administrer

les terres du domaine national de la communauté rurale, de veiller à l'équité et à l'effectivité des opérations d'indemnisation et de suivre l'exécution des mesures d'accompagnement destinées à améliorer les revenus des populations et des communautés villageoises. Le Groupe Opérationnel de Thiès (Conseils Ruraux de Keur Moussa et de Diass) est responsable de la coordination et de la mise en cohérence des interventions des services techniques déconcentrés. La CDEI est chargée de recenser les propriétés situées dans les emprises de l'aéroport et d'évaluer le montant des indemnités à verser aux personnes affectées par le projet. Le CPC vise à l'instauration d'un climat de confiance et de collaboration entre les responsables de la mise en œuvre du PRR et les populations affectées. Il sera également responsable de la prise de décision qui engage les deux parties.

L'ONG assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAP dans les opérations de déplacement et vise à instaurer un climat de confiance entre toutes les parties prenantes. Les associations des déplacés serviront d'interlocuteurs pour défendre les intérêts des PAP auprès du projet. Le comité de suivi environnemental et social suivra la mise en œuvre des mesures d'atténuation du milieu humain du PGES et des mesures de réinstallation du PRR et formulera des recommandations en cas de besoin d'ajustements en cours de route.

5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation des PAP et des communautés est au cœur des activités de réinstallation nécessaires dans le cadre du projet. L'objectif est d'assurer une communication de proximité avec les PAP afin de partager l'information avec les chefs de ménages, les femmes, les jeunes de la zone du projet et avec d'autres parties prenantes.

Les structures organisationnelles ont été mises en place pour assurer une participation accrue des populations affectées dans l'ensemble du processus de réinstallation et de faciliter l'acceptabilité sociale. L'ONG mandatée par AIBD SA s'assurera que les intérêts des PAP soient pris en compte dans chaque étape pertinente de la réinstallation. Des structures spécifiques telles que les associations des déplacés et le comité de suivi qui seront mises en place par AIBD SA. Ces structures permettront de renforcer la concertation entre les PAP et le projet.

Pour les besoins du PRR, les opérations de recensement des PAP ont démarré en février 2010. De nombreuses séances d'information, de sensibilisation et de participation et de nombreuses consultations villageoises ont également été continuellement tenues auprès des PAP et des autorités locales et régionales, et ce, depuis 2002. Tous ces efforts ont permis d'obtenir des informations sur l'organisation sociale, les activités économiques des PAP, les perceptions des PAP sur le projet, les attentes et craintes des PAP quant à la réinstallation et sur les indemnités. Les inquiétudes ont principalement concerné la perte de terres agricoles et des revenus associés, la perte de la forêt en tant que moyen de subsistance, les barèmes jugés trop faible des arbres, le besoin additionnel d'information sur le projet, le niveau des barèmes d'indemnisation pour les autres pertes, le délai dans l'indemnisation des pertes encourues, etc. Les inquiétudes et les attentes des PAP ont été intégrées à l'intérieur des mesures de réinstallation du PRR, dont notamment, l'approche d'indemnisation, le processus d'indemnisation, l'évaluation des pertes et des compensations, la sélection et la préparation du site d'accueil, les mesures d'atténuation, etc.

Dans le cadre du projet, la participation communautaire est alignée à la stratégie de communication environnementale et sociale de AIBD SA. D'ailleurs, un guide des consultations a été développé à cet effet. Des séances de sensibilisation continueront à être tenues par AIBD SA et l'ONG mandatée pour encourager l'ensemble des PAP à signer les acquiescements d'indemnisations, accords sans lesquels les PAP ne pourront pas être compensés pour leurs pertes. En plus, un processus de gestion des griefs est mis en place afin de permettre aux PAP de réclamer des compensations pour des biens ou avoirs qui n'auraient pas été pris en charge par les recensements de 2002 et de 2010.

6. LES ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES

Thiès est la deuxième région administrative la plus peuplée du pays après Dakar. La population du village de Kessoukhate est principalement composée de personnes d'ethnie sérère et de religion musulmane. La confrérie Tidjanya est prédominante dans le village.

Le recensement de 2010 a révélé que 49,5 % de la population de Kessoukhate est âgé de 19 ans ou moins et que 4,7 % de la population est âgée de 60 ans et plus. La moyenne d'âge de la population recensée est de 23 ans. Les femmes représentent 48,7 % de la population recensée.

Le village de Kessoukhate compte 343 ménages, avec composée en moyenne de 8,7 personnes (incluant le chef de ménage) et dont 3,9 personnes sont âgées de moins de 18 ans. Près de 10 % des chefs de ménage recensés sont des femmes. La majorité des chefs de ménage sont mariés monogames. Environ 20 % de l'ensemble des chefs de ménage sont polygames, et un peu plus de 12 % des chefs sont soit veuf ou veuve, divorcé(e), ou célibataire. Près de 74 % des chefs de ménage n'ont reçu qu'une éducation coranique, et seuls 6 % ont une éducation de niveau secondaire ou supérieur.

La population recensée est regroupée en 25 concessions composées des ménages appartenant à une même famille étendue. Le nombre de concessions est de 11 dans la localité de Kessoukhate-Centre, de 3 à Mbadate et de 11 à Kathialite.

Chaque ménage occupe en moyenne 1,2 bâtiment à usage d'habitation. Une concession regroupe en moyenne 14 bâtiments résidentiels. Les bâtiments ont en moyenne 2,4 pièces de plus de 10 m². 87,4 % des ménages possèdent des équipements sanitaires (douche et/ou latrine) extérieurs. De ce pourcentage, 30 % partagent ces équipements avec d'autres ménages, les autres les utilisant de manière exclusive. Quant aux cuisines extérieures, 83,8 % des ménages en possèdent et, de ce pourcentage, 33,3 % les partagent avec d'autres ménages. Plus de 85 % des ménages du village de Kessoukhate sont propriétaires des bâtiments qu'ils occupent au sein de leur concession. Près de 10 % des ménages sont co-propriétaires, et environ 5 % des ménages sont non propriétaires. Les non-propriétaires sont généralement des gens hébergés gratuitement par des parents à eux et les co-propriétaires sont souvent des frères qui habitent dans un bâtiment qu'ils ont hérité ou qu'ils ont bâti ensemble.

Des biens collectifs existent dans le village de Kessoukhate dont des cases de santé, des cimetières, des écoles, des mosquées, des latrines, des puits, des sites sacrés, etc. Aucune des concessions recensées n'est connectée à l'électricité par le réseau public. Similairement,

l'approvisionnement en eau des concessions se fait uniquement par des puits extérieurs. Il n'existe aucun système d'assainissement à Kessoukhate. Les eaux usées et les déchets domestiques sont simplement déversés dans la nature. L'infrastructure routière de Kessoukhate est principalement composée de chemins ruraux et de pistes rurales peu praticables. Plus de 70 % des ménages de Kessoukhate ne possèdent aucun moyen de transport. Le moyen de transport le plus courant est la charrette ou la calèche, mais moins de 20 % des ménages en possèdent.

L'occupation principale la plus fréquente chez les hommes âgés de 15 ans et plus est l'appartenance à un corps de métier, tel que les maçons ou les mécaniciens par exemple. Cette occupation regroupe près de 40 % des hommes d'âge actif. La deuxième occupation la plus courante est le métier d'agriculteur, qui occupe près de 14 % des hommes actifs. La majorité des hommes du village de Kessoukhate travaillent à l'extérieur du village, soit à Dakar ou à Mbour, ou encore à l'étranger à cause du manque d'emplois dans le village et de revenus potentiels liés à la pratique de l'agriculture. Les transferts de revenus des hommes travaillant hors du village constituent une source importante de revenus pour les ménages de Kessoukhate.

La cueillette et l'industrie des services occupent conjointement près de 45 % des femmes âgées de 15 ans et plus. Il est à noter que près de 30 % des femmes d'âge actif ont déclaré n'avoir aucune occupation génératrice de revenus, ce qui représente une proportion deux fois plus élevée que celle observée chez les hommes.

Environ 6 % des personnes recensées ont déclaré l'agriculture comme principale activité génératrice de revenus. En l'absence de systèmes d'irrigation ou de points d'eau en saison sèche, l'agriculture pratiquée dans la zone est de type pluvial. Dans la zone d'étude, on cultive par ordre d'importance, le mil, l'arachide, le sorgho, le niébé, le bissap, le maïs, la pastèque, le manioc, l'aubergine, le piment, le gombo. L'élevage de case est une pratique courante dans la zone d'étude. Lors du recensement de 2010, un peu plus de 60 % des ménages recensés du village de Kessoukhate ont déclaré être propriétaire d'animaux. Plus de la moitié (58 %) des animaux d'élevage sont des chèvres, et plus du tiers sont des bœufs.

Les groupes vulnérables sont des sous-populations ayant moins de capacités à faire face à des changements ou des perturbations d'ordre économique et social. Les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées ont été identifiées comme des groupes vulnérables pour le projet de l'AIBD. Les personnes vulnérables bénéficieront d'un appui du projet et des mesures spécifiques tout le long de la réinstallation.

Le profil socioéconomique de communautés affectées a informé les différents aspects intégrés dans le PRR pour mieux les orienter aux besoins actuels des PAP.

7. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

L'identification des PAP était basée sur le recensement et l'extrapolation. Les premières opérations du recensement de 2010 se sont déroulées du 1^{er} au 29 mars 2010. Elles ont permis de recenser 58 % des ménages et de leurs biens. Cependant, à cause de réticences d'une frange de la population notamment des localités de Kathialite et de Mbadate, le recensement a été interrompu

à la fin du mois de mars 2010. Ces réticences ne sont pas nouvelles car depuis 2001 certains villageois de Kathialite et, dans une moindre mesure de Mbadate, s'opposent à tout dialogue. Face à cette situation, AIBD SA, en collaboration avec les autorités administratives locales et la collectivité locale a initié beaucoup d'actions entre avril et septembre 2010 visant à permettre la poursuite des enquêtes. Toutes les actions combinées de sensibilisation, d'information et de communication effectuées, ont permis de faire redémarrer le recensement qui s'est poursuivi jusqu'au 15 septembre 2010. Ce recensement complémentaire a permis d'obtenir des données additionnelles sur les pertes à compenser et d'élever le taux de couverture à 71% de la population.

Étant donné ce taux de couverture, il a été nécessaire d'extrapoler certaines données dans le but de présenter un PRR représentatif de 100 % des PAP. De ce fait, le PRR tient non seulement compte des biens et avoirs recensés par les enquêtes de 71% des PAP mais ajoute à cette base de données des informations extrapolées sur la base du nombre de bâtiments dénombrés sur des images satellitaires de 2009 et des résultats des enquêtes conduites. Les données présentées dans ce PRR sont donc basées sur ces deux méthodologies soit, celle du recensement des personnes, de leurs biens et de leurs avoirs et sur celle de l'extrapolation pour les 29% restants.

Le poids démographique des trois localités se détaille comme suit (tableau 1) :

- **La population de Kessoukahte-Centre représente 46 % des PAP**
- **La population de Mbadate représente 18 % des PAP**
- **La population de Kathialite représente 36 % des PAP**

Tableau 1: Taux de couverture du recensement

	Localité de Kessoukhate-Centre	Localité de Mbadate	Localité de Kathialite	Total Village
Concessions	11 concessions (100 %)*	3 concessions (100 %)	6 concessions (55 %)	25 concessions (80 %)
Ménages	123 ménages (94 %)	46 ménages (71 %)	63 ménages (43 %)	343 ménages (68 %)
Bâtiments	167 bâtiments (93 %)	45 bâtiments (61 %)	52 bâtiments (31 %)	464 bâtiments (63 %)
Population	1 150 personnes (94 %)	339 personnes (71 %)	410 personnes (43 %)	2 661 personnes (71 %)

* Les pourcentages représentent le taux de couverture correspondant au nombre total de concessions, ménages, bâtiments et population recensés.

Les méthodologies de recensement et d'extrapolation ont permis d'estimer le nombre de ménages affectés par le projet à 343 pour une population de 2 661 personnes. Ces ménages sont organisés en 25 concessions et habitent dans 464 bâtiments.

Selon les politiques en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD et la BM, les personnes affectées par le projet d'aéroport peuvent être regroupées comme suit :

Individu affecté : Un individu, homme ou femme, est affecté lorsqu'il subit la perte de biens, de terres ou de propriétés et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du projet.

Ménage affecté : Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet.

Communauté affectée : Une communauté est affectée si l'ensemble des personnes formant la communauté est affecté par les activités du projet, qu'il s'agisse de la perte de terres ou de ressources gérées par la communauté ou une réduction d'accès à des infrastructures et services utilisés par la communauté.

Huit types de pertes sont considérés pour fins de classification. Il s'agit de pertes de terres résidentielles; de pertes de terres agricoles; de pertes d'un ou plusieurs bâtiments résidentiels et d'équipements inamovibles (clôtures, latrines, douches, etc.); de pertes de revenus (agricole ou autre) temporaire; de pertes d'arbres fruitiers et non-fruitiers; de pertes d'accès à des ressources naturelles (utilisateurs et exploitants); de pertes de biens collectifs (infrastructures, équipements ou services) et perte de lieux sacrés et de sépultures.

8. ÉLIGIBILITÉ

En conformité à la politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD, les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays, sont éligibles pour la réinstallation. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété : (i) la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre; et (ii) la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.

Toute personne qui réside dans la zone et/ou qui détient un bien dont la propriété est reconnue coutumièrement, est éligible à la réinstallation pour le projet de l'AIBD. La date limite d'éligibilité est le 15 septembre 2010 ce qui correspond à la fin du recensement mené par AECOM Tecslut. Par contre, pour les pertes des arbres recensés en 2002, il s'agit de la date d'édiction des décrets (décrets N° 2003-775 du 8 octobre 2003 et N° 2004-33 du 23 janvier 2004) étant donné qu'il n'est pas possible de réévaluer les arbres : plusieurs de ces arbres ont disparu avec la mise en chantier de l'aéroport en 2008.

9. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les évaluations de pertes d'arbres, de haies vives et d'habitations ont été effectuées en plusieurs étapes (en 2002, 2004, 2008 et en 2010) par le CDEI, supervisé par le Préfet du département, et réunissant les chefs du Bureau des Domaines et Recensement de la Préfecture, du Département de l'Agriculture et de la Division Régionale de l'Urbanisme et le sous-préfet de Keur Moussa. Pendant cette période, les superficies agricoles ont également été estimées sans toutefois les évaluer en termes de pertes de revenu. Suite à ces évaluations, seulement les indemnités prévues pour compenser les pertes d'arbres fruitiers et non fruitiers et les haies vives ont été versées aux PAP. Aucune indemnité n'a été versée pour les habitations en prévision du fait que les personnes à déplacer seraient compensées en nature et relocalisées dans des maisons sur le site de réinstallation. Quant aux surfaces des champs, le Gouvernement a prévu offrir des terres de remplacement sur le site réinstallation. Cette situation fait en sorte que les montants de compensations estimés dans ce PRR doivent tenir compte du fait que certains PAP ont déjà perçu leurs indemnités pour les arbres et les haies. Afin de ne pas compenser doublement les pertes, les montants estimés pour les pertes d'arbres et de haies doivent être retranchés des montants déjà payés. L'indemnisation des PAP sera effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance. Les valeurs non marchandes sont considérées dans l'indemnisation

Indemnisation pour la perte foncière: Une « perte foncière » signifie la perte de la terre de fonds (le sol) et la perte d'un titre foncier, le cas échéant. Aucun titre foncier n'a été recensé, mais comme il est prévu d'offrir des titres fonciers pour toutes les parcelles résidentielles offertes sur le site d'accueil, les frais associés à l'obtention de ces titres sont pris en compte. Ainsi, il a été prévu la régularisation foncière pour 343 parcelles résidentielles à offrir aux 343 ménages affectés par le projet.. Les compensations à prévoir pour la régularisation foncière des parcelles résidentielles offertes aux ménages affectés sur le site de réinstallation s'élèvent à 265 139 000 FCFA.

Indemnisation pour la perte d'habitations ou d'autres structures privées inamovibles : La compensation à prévoir pour compenser la perte des 420 habitations affectées, multiplié par la valeur des maisons sur le site d'accueil (12 millions de FCFA), représente un total de 5 040 000 000 FCFA. Plusieurs équipements inamovibles appartenant aux ménages affectés ont été recensés dont la valeur totale s'élève à 6 175 000 FCFA. Les latrines, douches, blocs latrines, cuisines ne seront pas compensées en nature, car les maisons du site d'accueil sont déjà munies de ces équipements. Les clôtures des concessions sont compensées à une hauteur de 5 040 000 FCFA. Le budget total est donc de 5 051 215 000 FCFA.

Indemnisation pour la perte temporaire de récoltes : La proportion de chaque spéculation a été calculée à partir des données de superficies présentées dans le PR de 2005. La valeur de la production annuelle par hectare a été tirée des calculs de barèmes par spéculation effectués en août 2009 par le Département de Thiès. Deux années de récoltes sont prévues pour les pertes de terres agricoles à venir. Les compensations à prévoir pour les pertes de récoltes agricoles s'élèvent à 738 265 000 FCFA.

Indemnisation pour la perte temporaire de revenu pour les personnes dont le lieu de travail est leur concession : Le nombre total de ménages ayant des activités génératrices de revenu à

l'intérieur de leur concession est de 35. La perte temporaire de revenus tirés d'activités économiques entreprises à l'intérieur d'un bâtiment recensé s'élèvent donc à 35 ménages multipliés par 10 jours multipliés par le SMIG journalier (1 672,8 FCFA) soit un total de 585 480 FCFA.

Indemnisation pour la préparation des nouvelles parcelles agricoles: Les nouvelles terres agricoles qui seront offertes sur le site d'accueil et sur le site de la forêt de Thiès nécessiteront d'être défrichées, dessouchées, nivelées et proprement aménagées pour en permettre la culture. Afin de faciliter leur conversion en terres aptes à la culture, une somme forfaitaire par hectare à aménager, estimée à 100 000 FCFA, sera offerte à chaque exploitant agricole éligible. Les superficies perdues dans l'emprise de la phase 1 de l'aéroport s'élèvent à 331,3 ha, ce qui porte le budget total à prévoir pour la préparation des nouvelles parcelles agricoles à 33 130 000 FCFA.

Indemnisation pour la perte d'arbres: Les arbres fruitiers et non fruitiers perdus seront compensés en fonction de leur degré de maturité. Les barèmes utilisés ont été tirés des données du Département de Thiès, Arrondissement de Keur Moussa, datant du mois d'août 2009 en comparant avec le recensement et l'évaluation de la Commission des Impenses de 2002. Le montant à prévoir pour les futures compensations d'arbres est donc de 295 994 400 FCFA. Ce budget prend en compte les paiements déjà versés aux PAP recensées en 2002.

Indemnisation pour perte d'accès aux ressources naturelles: La très grande majorité des ménages recensés (90 % dont principalement les femmes) dit cueillir de la forêt et des environs, des produits ligneux et non ligneux destinés à l'alimentation humaine et du bétail, à la commercialisation et à la pharmacopée traditionnelle. Étant donné que la perte de ressources naturelles est une perte collective, il est prévu d'offrir une compensation forfaitaire à chaque ménage des villages de Kessoukhate, Diass, Kirène, Lène, Landou et Touly puisque ces ménages avaient accès aux ressources naturelles perdues en raison de la construction de l'aéroport. Pour compenser l'ensemble des ménages affectés, il faudra prévoir un budget de 54 880 000 FCFA.

Indemnisation pour les infrastructures, équipements et biens collectifs: Les infrastructures et équipements collectifs publics recensés (écoles, cases de santé, mosquées, etc.) seront remplacés en nature sur le site de réinstallation. Le budget total prévu pour la construction du site de réinstallation (excluant les habitations) est de 700 000 000 FCFA.

Indemnisation pour la perte de lieux sacrés: Quinze cimetières et trois lieux sacrés ont été identifiés. Pour compenser leur perte, il est prévu qu'une cérémonie soit tenue dans chaque localité affectée. Par ailleurs, chaque cimetière affecté sera clôturé sur place, et ce, selon les demandes des PAP. Les compensations à prévoir pour ces pertes s'élèvent à 28 875 000 FCFA.

Indemnisation pour les frais de déménagement: Le budget total prévu pour couvrir les frais de déménagement est de 51 450 000 FCFA. L'aide d'urgence aux personnes vulnérables sera financée via la rubrique des imprévus du budget.

10. CADRE JURIDIQUE ET MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le système foncier de transmission des terres dans la zone de l'étude de l'aéroport est un système foncier traditionnel. L'accès à la terre ressort du régime coutumier (héritage, don, défrichement) en marge des textes. Cette situation est liée à l'importance accordée à la terre qui reste dans la famille. Dans le cas particulier du village de Kessoukhate, les terres sont généralement cédées par héritage. En général, les chefs de concession n'en sont pas les propriétaires uniques, mais sont plutôt des héritiers parmi d'autres. Les héritiers multiples sont souvent des frères dont le père était chef de concession.

Le cadre juridique relatif à la réinstallation est constitué de la réglementation sur le régime foncier et des procédures d'expropriation. La réglementation sur le régime foncier au Sénégal est fondée sur plusieurs lois dont :

- la Loi N° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National;
- la Loi N° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État;
- le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers;
- la Loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.

Par la Loi N° 64-46, les terres affectées par le projet d'aéroport relèvent du Domaine national et sont en partie des terres de zone de terroir et des terres de zones classées (Forêt classée de Diass). La Loi N° 76-66 détaille le domaine public artificiel comprend les aérodromes et aéroports, avec leurs ouvrages connexes nécessaires à la navigation aérienne. Le Code civil précise les démembrements du droit de propriété, ainsi que les droits dont dispose le propriétaire privé. La Loi N° 96-07 demande que les collectivités locales des communes rurales de Diass et Keur Moussa doivent être associées au processus de réinstallation dans la mesure où elles bénéficient de compétences foncières importantes.

La législation sénégalaise prévoit des procédures concernant le déplacement involontaire de populations, notamment en matière de restructuration et de régularisation foncière à travers de:

- la Constitution du Sénégal du 7 janvier 2001;
- la Loi N° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et son décret d'application;
- le décret N° 2001-666 du 30 août 2001 déclarant le projet d'aéroport d'utilité publique.

En plus des procédures nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD et la politique opérationnelle (PO) 4.12 « Réinstallation Involontaire des Populations » de la BM sont suivies

pour ce projet. Ces politiques exigent l'élaboration d'un Plan de réinstallation basé sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies.

L'ensemble des activités du projet peuvent être la source de situations contentieuses. Par conséquent, le PRR inclue des mécanismes de suivi et de résolution des plaintes ou griefs. L'ONG chargée de la mise en œuvre du PRR, sera l'unité vers laquelle pourra se retourner toute PAP désirant déposer un grief. Cette ONG jouera le rôle d'interface entre les PAP et AIBD SA et sera chargée de l'enregistrement du grief; de l'assistance des PAP à la formulation de leurs griefs (les personnes analphabètes, personnes handicapées physiques, etc.); et faire suivre le grief à l'unité responsable à l'AIBD SA qui cherchera à proposer un accord à l'amiable en premier lieu.

En l'absence d'une entente à l'amiable et de la signature d'un protocole d'accord entre la PAP et l'AIBD SA, les PAP seront informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs griefs. Le PRR privilégie un dispositif de proximité de gestion des griefs. Ce dispositif permet d'exploiter les possibilités non contentieuses de négociation et de règlement. Pour la gestion des griefs, AIBD SA accordera la priorité à la négociation et à la conciliation. Le recours à des instances locales facilitera les ententes à l'amiable. Le plaignant disposera de deux niveaux de règlement possibles : un comité interne de l'AIBD SA et un Comité Local de Conciliation (CLC). Le CLC sera une structure locale de proximité et sera placée sous la responsabilité du Cadre Permanent de Concertation.

En l'absence d'une entente, une procédure juridictionnelle est prévue. Le tribunal régional de Thiès traitera les plaintes des PAP qui n'auraient pas trouvé de solution amiable. Un juge spécial sera mis en place pour les procédures d'expropriation.

11. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION POSSIBLES, PRÉPARATION DES SITES ET RÉINSTALLATION

Le choix du site de l'aéroport s'est basé sur une analyse multicritères de 10 sites potentiels, tenant compte des considérations opérationnelles, techniques, environnementales, sociales, et économiques. Des aspects urbains et sociaux ont été définis puis appréciés pour 3 sites sélectionnés. Le site aéroportuaire, retenu comme le site où le déplacement de populations est minimisé, présentait la plus faible densité de population et requerrait un minimum de terres à exproprier totalement ou partiellement. Le site présentait de multiples avantages en raison de la très bonne qualité du sol du point de vue géotechnique, de la bonne qualité des infrastructures et réseaux existants et de la bonne desserte aéronautique.

Le projet prévoit un site d'accueil situé entre les villages de Lène, Touly et Landou. Ce site comprendra des lotissements pour les nouveaux logements et des terres agricoles..

Le choix d'aménagement retenu a tenu compte non seulement des relations sociales, du choix des populations, de la taille des localités à déplacer, mais aussi des systèmes de production et des caractéristiques environnementales.

Le site de réinstallation a une superficie de 150 ha et comprendra 28 parcelles pour les équipements collectifs ce qui comprend une case de santé, une école primaire de 12 classes, deux salles coraniques, un terrain multifonctionnel, deux terrains de jeu, une grande mosquée, cinq diakas, trois cimetières clôturés, etc. Les logements à usage d'habitation seront composés d'un bâtiment principal avec trois chambres, un salon et une terrasse, et de bâtiments extérieurs pour les toilettes, la douche et la cuisine. Le site d'accueil sera organisé par un réseau de voiries et disposera d'un système de drainage des eaux pluviales, de bornes fontaines et de l'éclairage public.

Le PRR comporte des mesures visant le développement économique et le développement socioculturel des communautés affectées. Ces mesures de réinstallation comprennent des équipements sociaux de base (case de santé, écoles, etc.) qui seront construits sur le site de réinstallation de même que les commodités offertes (eau potable, électricité); le Plan d'action sociale de l'AIBD SA; la considération d'un schéma directeur d'urbanisme pour l'organisation de l'espace et de l'aménagement du territoire dans la zone dans le site de réinstallation, un partenariat entre l'AIBD SA et l'Agence Nationale pour le Retour vers l'Agriculture (A.N.REVA) qui encadrera les PAP producteurs, qui le souhaitent, dans l'agriculture et notamment les cultures d'exportation; et la promotion de l'emploi locale.

12. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

La réinstallation des PAP sur le site d'accueil nécessitera leur bonne intégration avec les populations hôtes des trois villages voisins : Lène, Touly et Landou. Cette intégration ne devrait pas poser problème puisque ces communautés entretiennent des liens sociaux séculaires. Ces populations parlent la même langue, ont la même ethnie, partagent les mêmes coutumes, et mènent des activités économiques similaires.

L'AIBD SA a déjà entrepris des activités de sensibilisation auprès des populations des villages de Lène, Touly et Landou afin de favoriser l'implantation du site d'accueil à proximité.

L'intégration des PAP avec les populations hôtes sera favorisée par leur appartenance ethnique commune (Sérère Palor) et leurs liens de parenté séculaires. En outre, les populations hôte bénéficieront des nouvelles infrastructures sociales du site d'accueil. En effet, cette accessibilité aux infrastructures sociales de base du site d'accueil leur permettront d'améliorer leur qualité de vie, est une condition importante à l'acceptabilité sociale de la réinstallation par les communautés hôtes. Si ces communautés bénéficient de la réinstallation, elles accepteront plus aisément l'arrivée des PAP. Par ailleurs, l'AIBD SA a entrepris des démarches d'amélioration d'infrastructures sociales présentes dans les villages hôtes, dont notamment la réhabilitation de l'école Lène, les caravanes médicales, et l'alimentation en eau potable via des réservoirs qui est en cours.

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement du site d'accueil, les activités de déplacement et la réinstallation des PAP créeront des pressions sur l'environnement, qui pourraient affecter négativement certaines composantes du milieu, en particulier les activités de construction du site d'accueil et de transport des PAP et de leurs biens. Les principaux impacts avec des implications négatifs sur l'environnement sont le compactage des sols dus aux nombreux déplacements de véhicules lourds; la perte de végétation naturelle et, conséquemment, d'habitats pour la faune; l'augmentation des risques de contamination des sols et de l'eau; et la production d'une importante quantité de débris secs.

Le PRR a prévu des mesures d'atténuation comme d'arroser régulièrement les chantiers de construction et les voies d'accès afin de réduire la poussière, de contrôler et vérifier l'état des véhicules de chantier, de fournir des équipements de protection adéquats aux employés de chantier, etc. pour minimiser ses impacts. L'AIBD SA a, en collaboration avec l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Thiès, prévu un plan d'action environnemental qui a pour objectif d'améliorer la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles autour du site de recasement.

14. CALENDRIER D'EXÉCUTION

Le calendrier d'exécution présenté couvre toutes les activités de réinstallation :

Activité du PRR	2010		2011				2012				2013				2014	
	Trimestres		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2
	3	4	j-mr	av-jn	jl-sp	oc-de	j-mr	av-jn	jl-sp	oc-de	j-mr	av-jn	jl-sp	oc-de	j-mr	av-jn
A. Campagne d'information																● ● ●
B. Acquisition des terrains			■													
C. Compensation et paiement aux PAP				■	■											
D. Appel d'offres pour construction du site d'accueil		■														
E. Construction et aménagement du site d'accueil	■	■	■	■	■											
F. Déménagement des PAP et de leurs biens				■	■	■										
G. Construction de l'aéroport (Phase 1)	■	■	■	■	■	■	■									
H. Mesures d'appui social et économique					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
I. Suivi et évaluation																● ● ●

15. COÛTS ET BUDGETS

L'ensemble des coûts associés au PRR sont intégrés dans le budget suivant :

Postes de dépenses	Total (FCFA)
A. Compensations pour pertes collectives	
Infrastructures, services collectifs sur le site de réinstallation	700 000 000
Frais de cérémonies pour perte de lieux sacrés	28 875 000
Perte d'accès aux ressources naturelles	54 880 000
<i>Sous-total</i>	<i>783 755 000</i>
B. Compensations pour pertes privées	
Perte foncière	265 139 000
Perte de concession, bâtiment et équipements fixes	
Les bâtiments résidentiels sur le site de réinstallation	5 040 000 000
Les clôtures de concessions	5 040 000
Les équipements inamovibles des ménages	6 175 000
<i>Sous-total</i>	<i>5 051 215 000</i>
Perte temporaire de revenu	
Perte de récoltes	738 265 000
Perte de revenu des petits commerces dans les concessions	585 480
<i>Sous-total</i>	<i>738 850 480</i>
Préparation des nouvelles terres	33 130 000
Perte d'arbres	295 994 400
Frais de déménagement des PAP	51 450 000
Total - Indemnisations des PAP (A+B) (montant arrondi)	7 219 534 000
C. Mesures de développement	
Plan d'action social de l'AIBD SA	300 000 000
Étude de diversification économique	budget de l'État
Total - Mesures de développement	300 000 000
D. Autres dépenses	
Mise en œuvre du PRR et suivi-évaluation (ONG)	100 000 000
Suivi-évaluation du projet par l'AIBD SA	40 000 000
Évaluation externe du projet par un consultant externe	20 000 000
Total - Autres dépenses	160 000 000
<i>Sous-total (montant arrondi)</i>	<i>7 679 534</i>
Provision pour inflation (15 %) sur les indemnisations aux PAP	1 082 930 000
Imprévus (15 %) (calculé sur les dépenses autres que les indemnisations)	460 000 000
Grand total	9 222 464 000

Le budget estimé inclut non seulement les indemnités prévues pour compenser les pertes de terres, infrastructures, arbres et revenus des ménages affectés, mais également les coûts associés au déménagement physique des populations et de leurs biens, ainsi que les coûts des mesures de développement prévues.

Le budget global de réalisation du PRR s'élève à 9 222 464 000 FCFA. Ce montant inclut les compensations collectives et privées qui totalisent 7 219 534 000 FCFA, et les coûts associés aux mesures de développement et autres dépenses qui s'élèvent à 460 000 000 FCFA.

CONTACTS :

AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE-SA

El Hadji Ibrahima MANE, Coordonnateur Général, Aéroport International Blaise Diagne-SA (AIBD SA)
Rue du Dr THEZE, Immeuble la Rotonde
Téléphone : +221 338896501 Fax : +221 338237085 Email : imane@aibd.sn

Aissatou THIOUBOU, Chef Département Environnemental et Social, Aéroport International Blaise Diagne-SA (AIBD SA), Rue du Dr THEZE, Immeuble la Rotonde
Téléphone : +221 33889 6500 Fax : +221 33823 7085 Email : athioubou@aibd.sn

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Tas ANVARIPOUR, Chief Investment Officer, Département du Secteur Privé, Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie
Tél : (216) 71 10 2228, Email : n.anvaripour@afdb.org

Kurt LONSWAY, Chef Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie Tél : (216) 71 10 3313, Email : k.lonsway@afdb.org

Awatef SIALA FOURATI, Chargée de l'environnement supérieure, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie Tél : (216) 71 103854, Email : s.fourati@afdb.org

Rachel ARON, Spécialiste supérieur en développement sociale, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie Tél : (216) 71 10 2792, Email : r.aron@afdb.org